

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES
PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE URBAINE DE
KINSHASA (KIN ELENDA)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (ONG) CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI DE TRANSFERT ET DES DECHETTERIES DANS LES COMMUNES N'DJILI ET LEMBA DANS LA VILLE DE KINSHASA

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa (projet KIN ELENDA).

L'objectif de développement du projet KIN ELENDA est d'améliorer la capacité institutionnelle de gestion urbaine et l'accès aux infrastructures et services définis ainsi qu'aux opportunités socio-économiques à Kinshasa.

Le projet est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il finance des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers ciblés, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine.

Le projet KIN ELENDA vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili. Les investissements du projet sont donc concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili en amont du Boulevard Lumumba et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Le projet s'articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Infrastructures et services résilients
 - 1.1. Services de base dans toute la ville
 - 1.2. Amélioration des quartiers
2. Des communautés inclusives et résilientes
 - 2.1. Inclusion socio-économique
 - 2.2. Aménagement urbain et gestion du foncier
 - 2.3. Gouvernance locale
3. Gestion du projet
4. Contingence d'intervention d'urgence

1.1. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du projet

Les Agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- ❖ La Cellule Infrastructures chargée de la coordination du projet et de la mise en œuvre d'une partie des activités de composante 1 : Infrastructures et services résilients, de la sous-composantes 1.1 (volet 1.1.c « Gestion des déchets solides » et de la composante 2. Communautés inclusives et résilientes ainsi que l'intégration des thématiques transversales dans l'ensemble des sous-composantes ;
- ❖ La Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle pour les volets 1.1.a. « Eau » et 1.1.b. « Assainissement » de la sous-composante 1.2. « Services de bases à l'échelle de la ville ».
- ❖ L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des ressources hydrauliques et de l'Électricité « UCM » en sigle, responsable de la mise en œuvre des activités du volet 1.1.d. « Énergie » de la sous-composante 1.1. « Services de bases à l'échelle de la ville » ;
- ❖ L'Institut National de Préparation Professionnelle « INPP » en sigle, porteur du volet 2.1.b « Développement des compétences » de la sous-composante 2.1. « Inclusion socio-économique » ;
- ❖ La Cellule de Développement Urbain de Kinshasa « CDUK » en sigle, qui a la responsabilité technique de tous les autres volets relatifs à la ville de Kinshasa. Elle sera également étroitement associée à la préparation technique des volets avec l'appui de la Cellule Infrastructures. Elle a la charge de la mobilisation des parties prenantes pour l'appropriation des activités du projet par les populations .

Pour le cas spécifique des activités de renforcement de la gestion et de l'occupation foncières, la ville de Kinshasa collaborera étroitement avec le Ministère National des affaires foncières ainsi que le ministère de l'Urbanisme et Habitat.

1.2. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les quartiers situés dans les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili, dans les communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso ;
- Les populations habitant les quartiers situés en aval de l'usine de traitement d'eau de la REGIDESO Ozone, dans la commune de Ngaliema ;
- Les administrations des communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso ;
- L'Administration de la ville province de Kinshasa ;
- La population de Kinshasa en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Le gouvernement provincial de Kinshasa ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes, quartiers) de la VK ;
- La REGIDESO, la SNEL et l'OVD ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;

- Les Établissements universitaires (Université de Kinshasa, Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme-ISAU et Université de Loyola).

2 JUSTIFICATION DE LA MISSION

Les Normes environnementales et sociales énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de Violence Basée sur le genre, les risques d'Exploitation et Abus sexuel et d'harcèlement sexuel VBG/EAS/HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, le niveau du risque environnemental et social de la mise en œuvre du projet Kin-Elenda a été jugé élevé.

La gestion de ces risques liés à la mise en œuvre des investissements prévus au titre de ce projet se fera en conformité avec le nouveau CES de la Banque mondiale.

Ainsi, huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet.

A l'exception de la norme 5, les autres sont placées en annexe des présents termes de références.

Cette norme 5 renseigne ce qui suit :

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 1, sous composante 1.1 relative aux services de base dans toute la ville à travers l'activité gestion de déchets solides va construire des investissements physiques sur des sites qui vont abriter les activités de pré collecte, collecte, évacuation et valorisation des déchets solides avec l'utilisation dans une large mesure du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Mpsa dans la commune de la N'sélé, les déchèteries et quai de transfert dans les communes de N'djili et Lemba à Kinshasa, ainsi que financer des activités de renforcement de capacité des intervenants de la filière déchets solides. A ce stade, il a été arrêté les aménagements progressifs ci-après, couvrant l'ensemble de la chaîne depuis les communes ciblées jusqu'à la décharge de Mpsa, en articulation avec ce qui est envisagé dans le cadre du projet To Petola financé par l'AFD sur des zones connexes du bassin-versant de la N'djili.

A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) permettant d'identifier les biens et les personnes susceptibles d'être impactés au cours des travaux et proposer des mesures compensatoires et/ou d'indemnisation pour les impacts subits (pertes des revenus ou de ressources, des déplacements temporaires ou définitifs, etc.) sera élaboré en 2024.

Selon le screening environnemental et social élaboré en 2022, la réalisation de ces différents aménagements et ouvrages n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit notamment des risques pollution de l'air et de l'eau, dégradation du sol, perte de végétation, risque de dégagement d'odeur (nuisance olfactive) risque d'accident et blessures corporelles, réinstallation involontaire, perte des biens (maison, hangar, clôture, etc.), d'arbres fruitiers et cultures, perte de revenu (petit commerce, boutique, restaurant, bistrot, etc.), etc.

Les présents TdR concernent le recrutement par la Cellule Infrastructures d'un Consultant (ONG) pour la mise en œuvre du PAR travaux de construction de la déchèterie et du quai de transfert dans les communes de N'djili et Lemba dans la ville de Kinshasa

3 OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la présente mission est la mise en œuvre du PAR, dans la certification des PAP pour permettre à la CI d'assurer le paiement des compensations relatives aux pertes des biens (terrains, maisons, hangars, murs de clôture, cultures, etc.) et perte de revenu et obtenir la libération des emprises afin de permettre le démarrage des travaux ci-haut évoqués.

4 MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant sera chargé de mettre en œuvre les composantes de réinstallation et de développement conformément à la NES 5 pour l'exécution des plans d'actions de réinstallation, en consultation avec les parties intéressées au niveau local. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré par le Consultant à la fin de sa mission.

Le Consultant identifiera au niveau local les personnes compétentes, c.à.d. les autorités locales, dont l'appui sera nécessaire pour le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation.

Ainsi, la liste des tâches ci-dessous n'est pas limitative mais inclut les actions susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAR, qui seront parfois combinées et qui marqueront successivement les opérations dont le point culminant sera la libération des emprises utiles pour le projet. Il s'agit notamment de :

- En collaboration avec l'ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP, informer et se concerter avec les populations et les autorités locales concernées par les travaux, en garantissant que toutes les couches de la communauté ont accès, notamment celles plus vulnérables aux risques sociaux, y compris les risques EAS/HS ; Cette information doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés à travers les différents canaux, dont notamment la radio, les mégaphones, les réunions publiques, ou par des séances en focus groupe etc ;
- Dépôt des exemplaires des PAR à l'Hôtel de ville de Kinshasa et aux Maisons Communales de Lemba et de N'djili et aux bureaux des quartiers concernés où sont localisées les PAP ;
- Remise d'un exemplaire du PAR au Comité Local de Développement (CLD) qui fera office du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) ;

- Information des riverains et en particulier des PAP par voie d'affichage et par des campagnes de sensibilisation, sur de possibilité de consulter le document du PAR. Les campagnes seront adaptées aux différentes couches dans le but de garantir l'appropriation du PAR et tiendront compte des créneaux de travail, des heures de marcher pour les femmes, etc.;
- Information des PAP de la date de paiement des compensations et méthodes de paiement, du montant de celles-ci, de leurs droits et devoirs, des documents qu'elles doivent fournir pour recevoir leurs compensations, de la date limite à laquelle elles doivent avoir quitté les sites concernés par les travaux, des procédures de règlement des litiges (Organisation du registre des plaintes, mécanismes d'assistance pour la préparation et la gestion des plaintes dans les meilleures conditions) ainsi que de toute autre document utile à signer entre la CI et les PAP à indemniser ;
- Rédaction des différents rapports, (un rapport de démarrage, un rapport intermédiaire, un rapport mi-parcours et un rapport final en fin de mission), des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre effectuée dans le cadre de la mission ;
- Collaboration avec le spécialiste en VBG au sein de l'UGP et l'ONG VBG en ce qui concerne la dissémination d'information relative au signalement et traitement de plaintes sensibles, notamment incidents VBG, y compris EAS/HS
- Le consultant est tenu à la signature du code de bonne conduite du projet et au strict respect du règlement d'ordre intérieur.
- Collaboration avec l'ONG PMPP pour la gestion et traitement des plaintes recueillies ;
- Le consultant veillera au suivi de traitement des plaintes ainsi qu'à la réinstallation des PAP.

NB : Aucune activité de génie civil sur les sites occupés ne peut prendre place sans que le processus de réinstallation soit finalisé.

Pour les aspects EAS/HS, le consultant s'appuiera également sur les documents et textes suivants qui s'appliquent au projet :

- Le Plan d'Action VBG/EAS/HS y compris le MGP sous-commission VBG du projet Kin-Elenda ;
- La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale pour lutter contre l'EAS/HS ;
- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes, ratifié en 1986 par la RDC.

5 DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La durée de la mission est de cinquante (50) jours calendaires étalés sur une période de cent-dix jours. La mission s'effectuera dans la ville de Kinshasa.

Toutefois, ce délai pourrait être revu en fonction de la situation réelle au moment de la réalisation de la mission.

6 RAPPORTS

Dans le cadre de la mission lui confiée, le Consultant produira les rapports et documents ci- après :

- Un Rapport de démarrage sur la connaissance de la documentation, des termes de référence et présentation du chronogramme de la mission ;
- Un Rapport intermédiaire sur la situation réelle des personnes certifiées devant bénéficier des indemnisations ou des mesures compensatoires pour les impacts subis du fait des travaux objet des présents TDR ; un fichier Excel fondé sur la base des données du PAR et reprenant toutes les données collectées à ce stade accompagnera ce rapport. Ce dernier renseignera sur l'ensemble des PAP certifiés, y compris sur leurs dossiers complets constitués aux fins de l'indemnisation ;
- Rapport provisoire de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées consistant en une présentation du déroulement de la mission, les problèmes éventuellement rencontrés et les solutions apportés ainsi que la situation des indemnisations. Il portera également sur la gestion et traitement des plaintes en collaboration avec l'ONG PMPP; Une base des données Excel avec les photos des PAP, les coordonnées GPS etc. accompagnera ce rapport ;
- Un Rapport final de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet, rédigé conformément aux règles de la Banque mondiale à la fin de la mission. Dans le cadre de ce rapport, le consultant soumettra aussi la base de données de toutes les transactions et paiements en format électronique pour des éventuels audits. Ce rapport renseignera aussi sur le suivi de la réinstallation des PAP.

Calendrier de production et de validation des livrables ainsi que des paiements

Désignation des Livrables	Durée	Délais	Paiement (%)	Nombre exemplaires
Réunion de démarrage	1 jour	T0 + 1 jour		
Rapport de démarrage	4 jours	T0 + 5 jours		Consultant (ONG)
Commentaires CI	3 jours	T0 + 8 jours		CI
Rapport de démarrage final de la mission	2 jours	T0 + 10 jours	10	Consultant (ONG)
Rapport intermédiaire provisoire	26 jours	T0 + 36 jours		Consultant (ONG)
Commentaires CI	8 jours	T0 + 44 jours		CI
Rapport intermédiaire final	3 jours	T0 + 47 jours	40	Consultant (ONG)
Paiement des indemnisations	21 jours	T0 + 68 jours		CI
Rapport provisoire de mise en œuvre du PAR	7 jours	T0 + 75 jours		Consultant (ONG)
Commentaires CI	7 jours	T0 + 82 jours		CI
Rapport provisoire final de mise en œuvre du PAR	4 jours	T0 + 86 jours	30	Consultant (ONG)
Commentaires IDA	21 jours	T0+ 107 jours		IDA

Rapport final de mise en œuvre du PAR (Version finale)	3 jours	T0+ 110 jours ou tout autre date convenue	20	Consultant (ONG)
--------------------------------------------------------	----------------	-------------------------------------------	----	------------------

Lesdits rapports seront rédigés en français, expédiés au frais du consultant et remis d'abord en version provisoire, et ensuite, en version définitive.

Le rapport final de la mise en œuvre du PAR (version finale) sera déposé en 05 exemplaires en format papier et une copie électronique sur deux clé USB de bonne qualité (sous format Word et avec des cartes, figures, graphiques, photographies ...).

7 QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit être une ONG œuvrant dans le domaine de sauvegarde environnementale et sociale. Il doit justifier au minimum deux (2) références pertinentes dans la mise en œuvre de PAR au cours des cinq (5) dernières années.

L'équipe du Consultant comprendra des experts dotés d'une compétence éprouvée. Le personnel clé comprendra au moins :

- Un **Chef de Mission** ayant un diplôme d'Ingénieur, Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant une expérience en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Plans d'Actions de Réinstallation. Il devra justifier d'au moins deux (02) expériences en tant que chef de mission dans une mission similaire au cours des cinq (5) dernières années pour les projets appliquant le CES/NES 5 ou les PO (4.12) de la Banque mondiale ;
- Un **Expert en consultation publique** ayant un diplôme de Communication, d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins deux (02) expériences en matière de consultations publiques et doté de compétences en matière de facilitation communautaire et de résolution des conflits. Le consultant doit parler le lingala et avoir une expérience ou connaissance des normes 5 et 10 du CES ;
- Un **Expert socio-économiste** ayant un diplôme d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins une (01) expérience en matière d'exécution de PAR et de paiement de PAP. L'expert aura pour rôle d'appui à l'expert en consultation publique pour la réalisation de la consultation restreinte avec les autorités politico-administratives locales notamment : bourgmestre, chefs d'avenues et quartiers, mener les consultations des PAP, appuyer l'expert en consultation publique à collecter les données socio-économiques, de faire des enquêtes ménages, de mettre en place le MGP et de recenser les biens ainsi que les PAP. Il doit aussi parler le lingala et avoir une expérience ou connaissance des normes 5 et 10 du CES ;
- Un **spécialiste SIG** qui a un profil suivant :
 - Avoir au moins cinq (5) années d'expérience globale, dont trois (3) en cartographie ou en travaux de levés topographiques ;
 - Avoir participé au moins à deux (2) levées topographiques des biens affectés dans les emprises des projets ainsi que leurs présumés propriétaires ;
 - Avoir participé au titre de cartographe, spécialiste SIG dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes d'un projet financé par la Banque Mondiale
 - Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV).

- La connaissance de Lingala serait un atout
- Outre ce personnel clé exigé, le consultant inclura dans sa proposition le personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, surtout en matière de consultation et sensibilisation, dont le nombre sera au maximum de 10 personnes.

En plus, le Consultant (ONG) doit avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel et la violence contre les enfants, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. Dans le cas contraire, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet, ainsi que bénéficier d'une séance de sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le projet pour dénoncer ces incidents.

Par ailleurs, vu les supputations sur une éventuelle résurgence de l'épidémie de COVID le Consultant est tenu au strict respect des mesures barrière de lutte contre cette pandémie.

8 RESPONSABILITE DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

- Assurer la gestion du contrat ;
- Audit financier et technique de la mise en œuvre du PAR ;
- Faciliter l'accès de l'équipe du consultant aux sites des travaux ainsi qu'aux documents existant à savoir le PAR (les listes des PAP établies selon enquêtes socioéconomiques menées sur les différentes emprises).
- Superviser, suivre régulièrement les activités de la mission et approuver les rapports
- Liquidier et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat

Annexe :

Autres normes environnementales et sociales (NES) applicables au projet KIN ELENDA :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES) ;
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet. ;
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) :** elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel) :** elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>